

## III – LA SÛRETÉ : UN DROIT DE L'HOMME

### III – LA SÛRETÉ : UN DROIT DE L'HOMME

( environ 20% du temps consacré à l'éducation civique)

#### **CONNAISSANCES**

La sûreté garantit l'exercice des droits et des libertés de la personne.

Dans une démocratie la loi assure la sécurité des personnes et des biens.

Une force publique organisée par l'État assure le respect des règles collectives et lutte contre les infractions.

#### **DÉMARCHES**

Les missions de la force publique aussi bien préventives que répressives sont abordées au travers de situations concrètes en partenariat avec la police ou la gendarmerie.

Des exemples d'infractions, de délits ainsi que les réponses légales sont étudiés.

Ils sont une application pratique des règles fixées par la collectivité.

#### **DOCUMENTS DE REFERENCE**

- Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme de 1950 (art. 19 et 34)
- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (art. 12)
- Code pénal (art 121-3, 121-7, 222-9, 222-13)

## 1. Le droit à la sûreté

### De la sûreté à la sécurité

La sûreté est un droit de l'homme exposé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle est le droit pour l'individu **d'être protégé des décisions arbitraires du pouvoir**. Aujourd'hui, c'est le mot sécurité qui est surtout employé. Dans l'expression Sécurité sociale, il désigne la **protection contre les risques de la vie**. Utilisé seul, il s'agit de la **protection des personnes et des biens**. C'est cette dernière forme de protection que les populations exigent surtout, mais elles oublient souvent que la sécurité absolue n'existe pas et que trop de sécurité **peut menacer la liberté**.

### Des forces de sécurité nombreuses

Pour assurer son devoir de protection, l'État a organisé une force publique constituée de la **gendarmerie** et de la **police nationale**, dont les missions sont nombreuses et variées. Aujourd'hui, pour répondre à la demande de la population, de plus en plus de communes se dotent d'une **police municipale**.

### Vocabulaire

**Arbitraire** : qui a pour fondement la seule volonté de celui qui a l'autorité et non l'observation de la loi.

**L'îlotage** : la surveillance d'un îlot (quartier).

**Une infraction** : un acte contraire à la loi appelé, selon sa gravité, contravention, délit, crime.

## 2. DEBATTRE : rencontrer un gendarme